CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché,

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 02 novembre

Présents: Mme FONTANEAU Yvette, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, Mme JOLY Hélène (à 19 h 12), M. LACOUTURE Alain, M. LEGER Pierre, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean

Absents excusés: M. GEARDRIX Christian, M. Steve JOLY, M. Romane PATENOTRE.

Madame Marie MOUNIER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil du 16 Octobre 2017

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché propose de changer l'ordre du jour et de commencer par le point concernant l'autorisation à M. SEIGNON du déplacement du forage de Pont Sec pour irriguer les terres sur la Commune de Vouzan.

L'ordre du jour, comme suit :

Objet : Extension Périmètre ASA - Forage de Pontsec

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché expose au Conseil municipal que des travaux concernant l'alimentation en eau potable sont en cours avec le Syndicat depuis quelques années afin de trouver une meilleure qualité et une quantité suffisante. Celui de Vouthon pose des problèmes en qualité et quantité.

Il a été proposé un échange de forage du Petit Breuil sur la Commune de Marthon contre celui du SIAEP à Pontsec sur la Commune de Saint-Germain-de-Montbron. Les parties irriguées de Monsieur SEIGNON qui sont autour du forage de Petit Breuil vont être transférées sur le périmètre de la Commune de Vouzan. Le forage du Petit Breuil assure une qualité d'eau bien supérieure à celle de Vouthon et en quantité bien supérieure aussi.

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché demande au Conseil municipal de se prononcer afin de donner un avis sur cette extension de périmètre de terres irriguées par l'ASA de la vallée du Bandiat qui doit déposer un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires, afin que Monsieur SEIGNON puisse utiliser le forage du Pont-Sec pour irriguer en 2018.

Vu cet exposé le Conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité des membres présents à ce déplacement d'extension du périmètre de l'ASA de la Vallée du Bandiat sur la commune de Vouzan.

Objet : Modifications des statuts

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Approbation d'une Attribution de compensation dérogatoire

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des imports qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

<u>Article 1^{er}</u>: le Conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 52 938.48 € pour la Commune de Vouzan, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017 :

<u>Article 2</u>: le Conseil municipal autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché à signer tous les documents afférents.

Objet : Approbation du Rapport de la CLETC

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

<u>Article 1^{er}</u>: le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

<u>Article 2</u>: le Conseil municipal autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché à signer tous les documents afférents.

Objet : Indemnité de fonction du 1er Adjoint pour le Maire empêché

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, **décide:**

A compter du 8 septembre 2017, date de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Mme le Maire :

Le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché est le même que le montant alloué par la Délibération n°D_2014_3_1 du 16 Avril 2014 et par la modification de l'article L.2123-20-1, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement :

- 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Arrivée de Madame Hélène JOLY à 19 h 12 et peut voter.

Objet : Validation du projet de PADD présenté par le Bureau d'Etudes URBAN HYMS

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché expose :

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'engager une procédure de mise en concurrence visant à retenir un prestataire pour la réalisation des études et l'accompagnement de la Commune de Vouzan dans la procédure nécessaire à l'élaboration du PLU.

A l'issue de cette consultation, le Bureau d'études URBAN HYMNS a été choisi.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et des Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boême-Charraud et de la Vallée de l'Echelle, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée automatiquement à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2017 et acté par une délibération du Conseil municipal de Vouzan en date du 18 avril 2017.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, et afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut décider, après accord de la Commune concernée, d'achever la procédure engagée par la Commune membre avant la date du transfert de compétence.

Cette demande a été faite par délibération du Conseil municipal en date du18 Avril 2017 auprès du Conseil Communuautaire du GrandAngoulême qui l'a acceptée.

Des réunions de concertation et d'échanges entre le Service de Planification Urbaine du GrandAngoulême, la Commission PLU de la Commune de Vouzan et le Bureau d'Etudes URBAN HYMS ont permis l'élaboration du document « pièce n°2.0 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables » daté d'Octobre 2017 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché expose alors le projet de PADD, indique les orientations retenues et ouvre le débat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De valider le projet de PADD de la Commune de Vouzan présenté au débat,

De demander au Conseil Communautaire du GrandAngoulême d'approuver le projet de PADD en l'état.

Ont voté: Pour: 9

- Contre:0

- Abstentions: 0

Objet : Validation Contrat Téléphonie en remplacement d'Orange

Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché donne la parole à Monsieur Pierre LEGER, conseiller et en charge du dossier de la téléphonie afin de réduire des dépenses de fonctionnement liées au poste « 6262 -Frais de Télécommunications ».

Monsieur Pierre LEGER propose un état comparatif des offres entre la société Orange et la société Airphone pour la téléphonie fixe et la société Orange et NRJ Pro pour la téléphonie mobile. Il apparaît que les économies pourraient être de 32,62 % par an, à ce jour. Le Conseil municipal valide le remplacement des contrats téléphonies.

Objet: Questions diverses

- Extension garantie pour un vidéoprojecteur de l'école,
- Don de mobiliers de la Mairie d'Angoulême,
- Points sur les ateliers séniors faits par Mme Marie MOUNIER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 02.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme. Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint

Thierry HUREAU